

ELECTIONS des 13 et 14 novembre 2024
Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole Universitaire de Recherche HEALTHY
COLLEGE B

PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n° 245-2024 du 10 octobre 2024 portant organisation des élections au COSP de l'EUR HEALTHY,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 14 novembre,

Nombre d'électeurs sur la liste électorale	66
Nombre de bulletins dans l'urne	46
Taux de participation	69,70 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de sièges	6

PROCLAME ELU.E.S à la date du 14 novembre 2024

Liste et Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Motricité, Cognition, Santé 34 100 %	1. Monsieur Enzo PIPONNIER	Titulaire
	2. Madame Valéria MANERA	Titulaire
	3. Monsieur Pascal BISTARELLI	Titulaire
	4. Madame Cheyenne DOSSO	Titulaire
	5. Monsieur Xavier CORVELEYN	Titulaire
	6. Madame Pauline GERUS	Titulaire

Dates du scrutin : du 13/11/2024 à 09h00 au 14/11/2024 à 17h00.
Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 15 novembre 2024

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO



En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales